

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1283

présenté par
M. Dombrevail

ARTICLE 55

À l'alinéa 4, après le mot :

« objectifs »,

insérer le mot :

« chiffrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les documents de planification doivent retranscrire à leur échelle les objectifs chiffrés de non artificialisation des sols définis par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cet amendement a été travaillé avec la LPO.